

Ce fut le premier jour. Le second jour, Dieu fit le firmament, qu'il nomma le ciel. Le troisième, Dieu dit encore : « Que les eaux qui sont sous le ciel se rassemblent en un seul lieu, et que l'élément aride paraisse. » Puis il donna à l'élément aride le nom de terre, et il appela mers toutes les eaux rassemblées. Ensuite il commanda que la terre produisît des plantes et des arbres de toute espèce qui portassent leur graine ou qui renfermassent en eux-mêmes leur semence pour se reproduire, et cela se fit ainsi. Le quatrième jour, Dieu fit le soleil, la lune et les étoiles pour éclairer la terre et distinguer le jour et la nuit, les mois et les années. Le cinquième, il créa les poissons et les oiseaux, et il les bénit en disant : « Croissez et multipliez. » Le sixième jour, Dieu forma toutes les espèces d'animaux qui devaient couvrir la terre. Ensuite il dit : « Faisons l'homme à notre image, et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes et à tous les reptiles qui se meuvent sous le soleil. » Alors, du limon de la terre, sur lequel il répandit un souffle de vie, il forma un être vivant et animé. Le septième jour, Dieu avait terminé son œuvre, il se reposa alors, et ayant béni ce jour, il le sanctifia<sup>1</sup>.

**3. Le paradis; Adam et Ève.** — Dieu avait placé l'homme dans Èden, jardin de délices, et il lui en avait abandonné, pour sa nourriture, les plantes et les fruits. Mais, au milieu de toutes ces créatures vivantes, l'homme était seul, sans un être de son espèce. « Il n'est pas bon, dit le Seigneur, qu'il en soit ainsi; faisons-lui une compagne qui lui soit semblable; » et il envoya à Adam un sommeil profond, durant lequel il prit une de ses côtes pour en former la femme, qu'il nomma Ève, c'est-à-dire la vie, parce qu'elle devait être la mère de tous les humains. A son réveil, Adam dit en la voyant : « Voilà maintenant les os de mes os et la

1. Dans la chronologie biblique on donne habituellement pour date à la création du monde l'an 4138 av. J. C.; mais cette date est toute conventionnelle.